



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

Avis délibéré
sur le projet d'implantation d'un centre de tri, de transit,
de regroupement et de traitement de déchets dangereux
sur la commune de Seiches-sur-le-Loir (49)

N°MRAe PDL-2024-7844

Introduction sur le contexte réglementaire

La MRAe Pays de la Loire a été saisie par le préfet du Maine-et-Loire le 7 janvier 2025 du dossier de demande d'autorisation environnementale unique relatif à la demande de la société Recydis d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement visant l'implantation d'une nouvelle installation de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets dangereux sur la commune de Seiches-sur-le-Loir (49) .

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis par échanges dématérialisés : Audrey Joly, Paul Fattal et Daniel Fauvre.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Le présent avis est établi sur la base de la version de janvier 2025 du dossier d'étude d'impact et des différents documents annexes communiqués.

1.Objet et contexte

La société Recydis (filiale du groupe Paprec) sollicite l'autorisation d'exploiter un nouveau centre de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets dangereux sur la commune de Seiches-sur-le-Loir (à 20 km au nord-est d'Angers), au sein de la zone industrielle La Blaisonnaire qui accueille des activités économiques, à environ 1 kilomètre au nord du bourg. Le site retenu, d'une surface de 6 242 m², correspond à l'ancien héliport en partie remblayé. Il comprend une partie enrobée (ancienne piste de décollage), deux hangars inexploités qui seront détruits (abri et entretien des hélicoptères) et une partie enherbée. Des bennes de stockage vides appartenant à la société mitoyenne, Paprec Ouest, sont positionnées sur le terrain. Le site est bordé, au sud, par des parcelles agricoles et, à l'est, par une parcelle comprenant un hangar et une habitation(distante d'environ 50 mètres). Le site sera accessible depuis la route départementale RD323 via la voie de desserte de la zone industrielle et le nouvel accès créé pour canaliser les entrées/sorties.

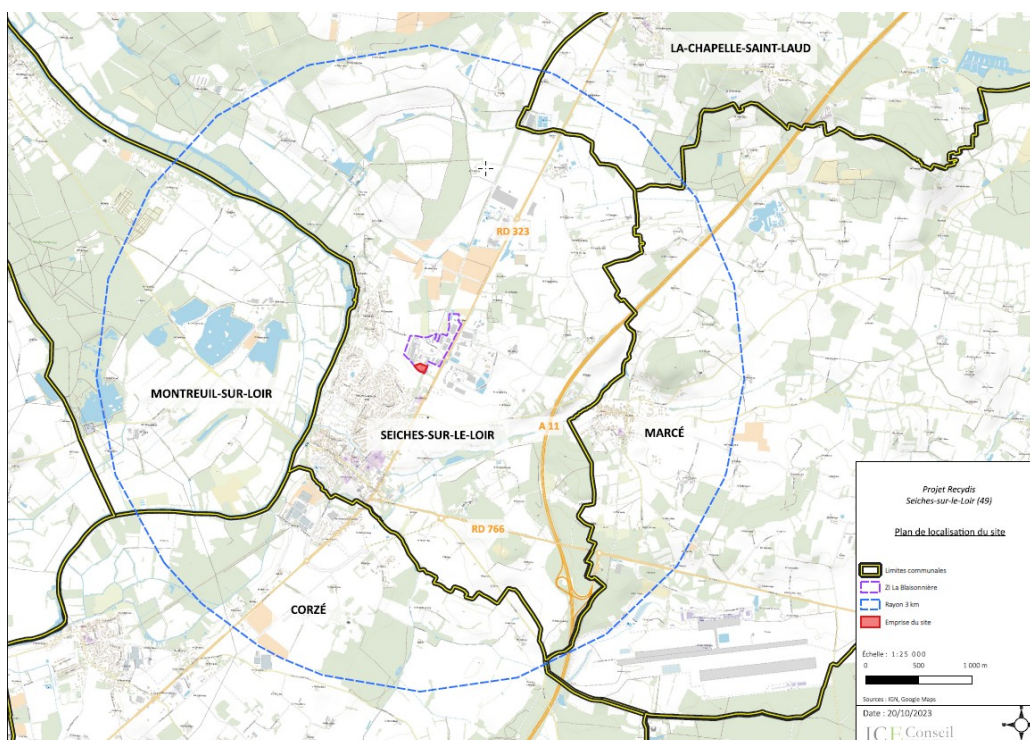
Le centre de tri sera susceptible de gérer tout type de déchets hormis les déchets d'activités de soins, les déchets radioactifs ou explosifs. L'entreprise interviendra auprès des collectivités locales, des industriels (PME-PMI) et artisans, de la collecte à la valorisation des déchets. Le volume de déchets pris en charge est estimé à 8 000 tonnes par an. Ils seront triés et regroupés selon leur typologie, ils pourront faire l'objet d'un déconditionnement ou d'un déchiquetage avant reprise par des filières adaptées. Les activités s'échelonneront entre 7 h et 20 h. Sept personnes travailleront sur le site.

Le projet prévoit le réaménagement complet du site avec notamment les installations suivantes :

- un bâtiment d'exploitation des déchets dangereux de 640 m² (stockage, chargement, déchargement, tri, déconditionnement, regroupement, balance, bureau, sanitaires, laboratoire) ;

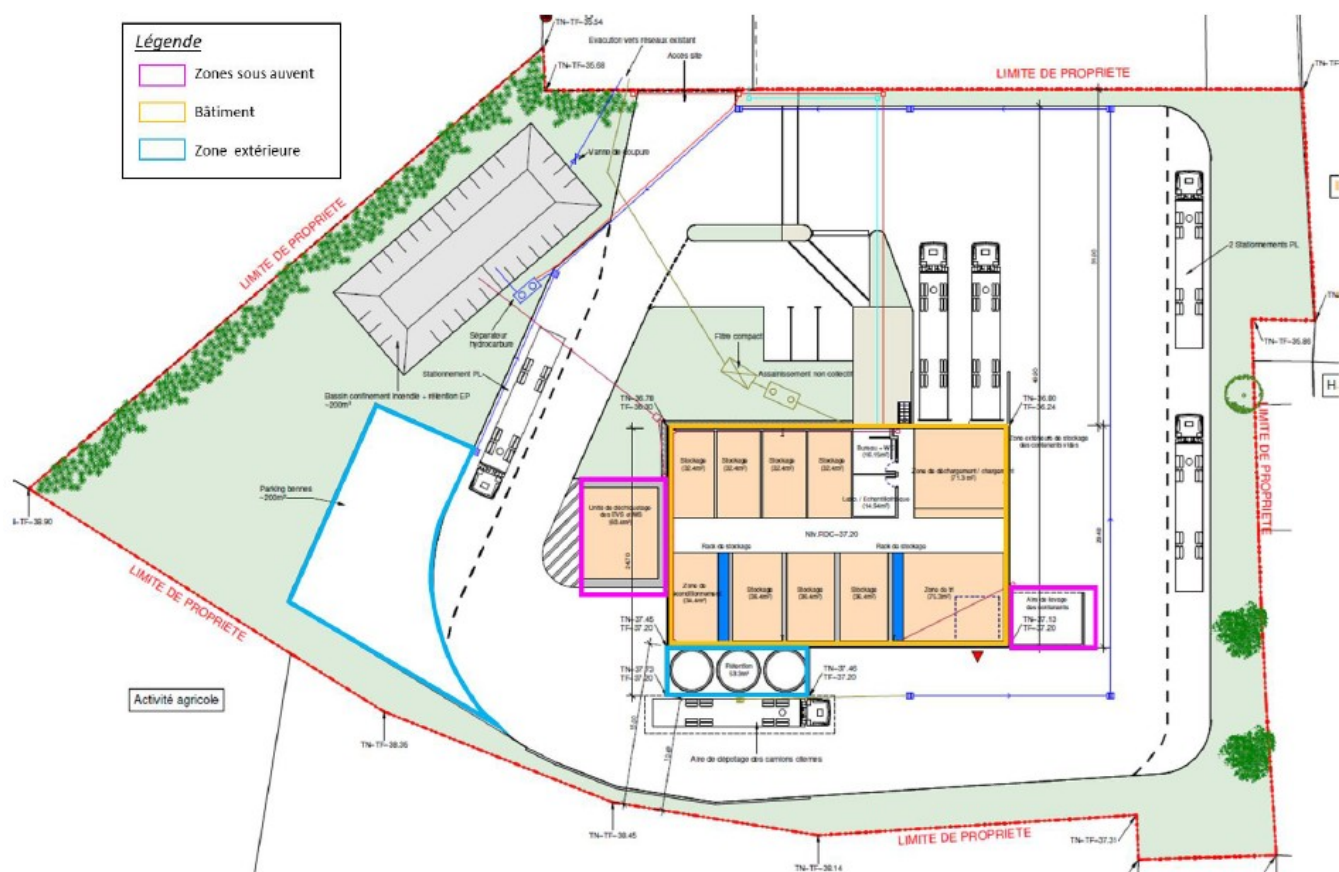
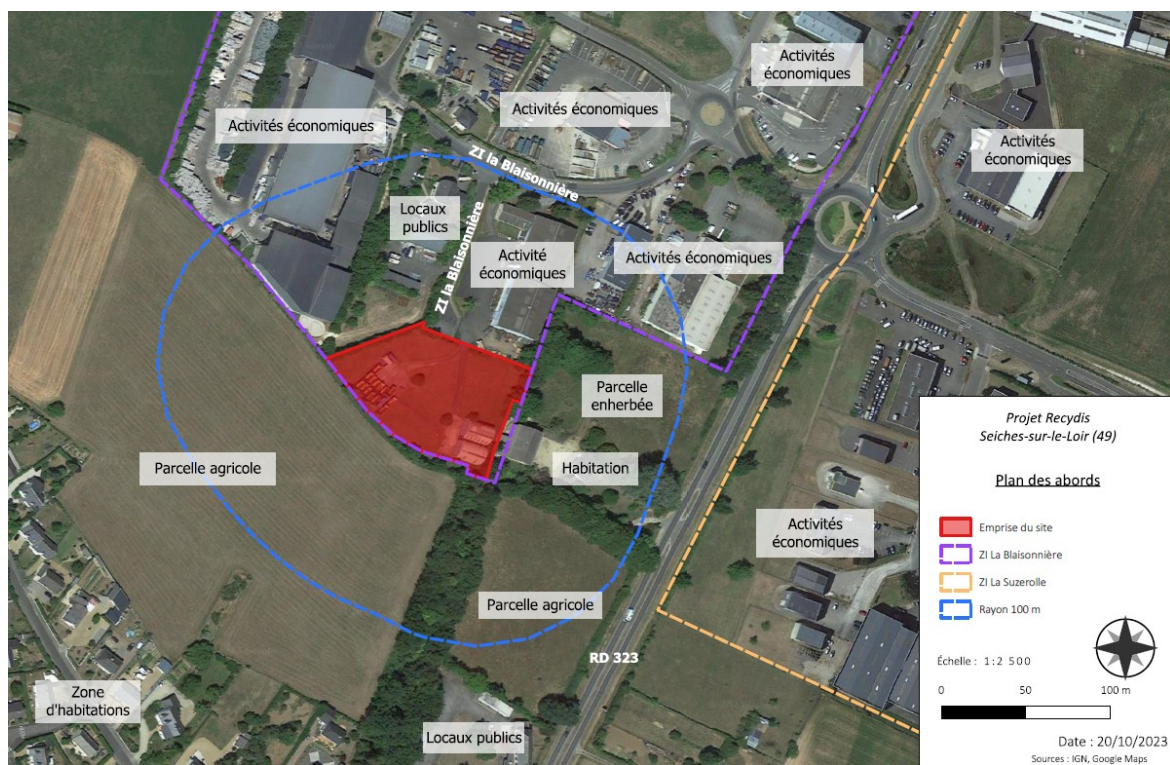
- un auvent de 85 m² accolé à l'ouest (abritant un déchiqueteur pour emballages vides souillés et matériaux souillés) ;
- un auvent de 35 m² accolé à l'est (aire de lavage des contenants vides) ;
- des voiries et stationnements réservés aux véhicules légers et véhicules de collecte ;
- un bassin de tamponnement des eaux pluviales également bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie (200 m³) ;
- un système d'assainissement autonome ;
- des espaces verts ;
- une zone de dépotage reliée à l'ouvrage de confinement, trois cuves aériennes de stockage des liquides vrac avec une rétention en béton de 52,5 m³ et la réalisation d'une dalle béton pour entreposer des bennes extérieures.

Les activités envisagées relèvent du régime de l'autorisation environnementale au titre des rubriques 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux), 3510 (élimination ou valorisation des déchets dangereux) et 3550 (stockage temporaire de déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement est soumis à la directive IED¹ sous les rubriques 3510 et 3550. Le projet est également soumis à l'obtention d'un permis de construire.



Plan de situation (source : dossier)

1 La [directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles](#), appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Ses principes sont : le **recours aux meilleures techniques disponibles (MTD)**, le **réexamen périodique** des conditions d'autorisation, la **remise en état du site** dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un rapport initial qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.



2.Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'alimentation en eau potable	NON	NON	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Un puits et deux forages utilisés pour une consommation individuelle sont recensés dans un rayon de 500 mètres.
Zones humides	NON	À préciser	Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Anjou Loir & Sarthe n'a identifié aucune zone humide au droit du site. Un diagnostic a été conduit sur le site le 10 mai 2023 (et non en septembre 2023 comme mentionné dans l'étude d'impact). Il s'est traduit par huit sondages à la tarière et un relevé floristique qui ont conclu sur l'absence de zones humides. Tel que rédigé page 70 de l'étude d'impact, le paragraphe est contradictoire car il affirme la délimitation de zones humides. Par ailleurs, les données de référence à mobiliser au niveau du site dédié aux zones humides ² sont désormais les pré-localisations des zones et milieux humides de 2023 et non de 2014.
Eaux superficielles et souterraines	OUI	Limités	Le site se positionne au point de connexion entre la masse d'eau souterraine « Craie du Séno-Turonien interfluve Loire – loir libre » (dominante sédimentaire à écoulement libre) disposant d'un état chimique médiocre du fait de la présence de pesticides et de la masse d'eau « Sables et grès du Cénomaniens captifs » (dominante sédimentaire à écoulement majoritairement captif) en bon état chimique. Une campagne de prélèvement des eaux souterraines a été réalisée le 21 novembre 2023, aucune source de pollution sur les eaux souterraines n'a été détectée au droit du site. Celui-ci s'inscrit au sein du bassin versant du Loir et de la masse d'eau « Le Loir depuis la confluence de La Braye jusqu'à la confluence avec la Sarthe », qui dispose d'un bon état chimique et d'un bon état écologique. Le réseau hydrographique est de faible densité puisque composé d'une majorité de ruisseaux non pérennes. Le principal risque de pollution résulte de l'occurrence d'événements tels qu'une fuite de produits liquides, de fluide sur un véhicule de transport ou la production d'eaux d'extinction lors d'intervention sur un incendie. Ces risques accidentels sont limités par la présence de mesures prévues sur le site (notamment rétentions au niveau des zones de stockage et de manipulation des produits liquides, lavages réalisés sur des aires dédiées).
Consommation d'eau	OUI	Négligeable	Le futur bâtiment sera raccordé au réseau d'eau potable communal. La consommation d'eau est estimée à environ 650 m ³ et sera destinée aux usages domestiques et au lavage des conditionnements de transport de certaines catégories de déchets (fûts, caisses palettes...) mis à disposition des clients pour la collecte des déchets.

2 <https://sig.reseau-zones-humides.org/>

Rejets	OUI	A préciser	En fonctionnement, l'établissement sera à l'origine de quatre types d'effluents aqueux : • <u>les eaux usées domestiques</u> : La zone industrielle est située hors des zonages d'assainissement collectif. L'étude de filière d'assainissement autonome réalisée en novembre 2023 a déterminé la présence d'un sol présentant un pouvoir épurateur nul et une très faible capacité d'infiltration (présence d'hydromorphie marquée dès la surface). Un système d'assainissement de type fosse toutes eaux avec filtre compact a été retenu, d'une capacité de 4 équivalent habitant, soit 0,24 kg/jour de DBO₅³. Les eaux usées traitées rejoindront le réseau pluvial public de la zone d'activités. • <u>les eaux usées industrielles</u> issues du rinçage des contenants vides seront récupérées par pompage dans une citerne mobile puis entreposées dans les grands récipients pour vrac (GRV en cuves aériennes) pour être traitées comme des déchets. • <u>les eaux pluviales de toitures et de voiries</u> rejoindront le bassin de tamponnement, directement pour les premières, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures pour les secondes puisque susceptibles d'être polluées. Elles seront ensuite envoyées au réseau public de la zone d'activités à un débit limité. Une vanne d'obturation sera installée en sortie du bassin étanche permettant de confiner les eaux polluées. Pour rappel, le débit de fuite spécifique décennal sur le bassin versant du Loir est de 2l/s/ha (et non 3l/s/ha comme mentionné dans le dossier) ce qui génère un débit de fuite décennal de 1,25l/s pour la parcelle devant accueillir le projet (et non 1,8l/s). Par suite, le dimensionnement du volume du bassin de rétention (200 m³) doit être reconsidéré pour assurer de façon adaptée la régulation des eaux pluviales et la rétention des eaux d'extinction. L'impact d'une pluie centennale abordé dans le dossier doit être ré-étudié en tenant compte de cette modification. Les dispositions prises pour que le volume de rétention soit toujours disponible doivent être énoncées. Selon le dossier, la société Recydis assurera la surveillance et la mesure annuelles des résidus et effluents aqueux du site. Les différents paramètres retenus sont présentés.
--------	-----	------------	---

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Réserve Naturelle Nationale-Arrêté de protection de Biotope	NON	NON	
Parc naturel régional	NON	NON	

3 DBO₅ (demande biologique /biochimique en oxygène sur 5 jours) est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour dégrader les substances organiques contenues dans l'eau pendant 5 jours.

Réserve Naturelle Régionale	NON	NON	
Sites Natura 2000 ⁴	OUI	NON	Les sites Natura 2000 les plus proches sont les « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » classé au titre de la directive Oiseaux et les « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » classé au titre de la directive Habitats, tous deux localisés à environ 1,30 km au sud-ouest.
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ⁵	OUI	NON	Huit ZNIEFF sont identifiées dans un périmètre de 5 km autour du site. La plus proche est la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Loir en Maine-et-Loire » à environ 650 mètres à l'ouest du site.
Trame verte et bleue/corridors écologiques	NON	NON	Le secteur d'implantation du projet n'est pas répertorié parmi les réservoirs ou corridors écologiques. Toutefois, un corridor boisé fortement dégradé est signalé au niveau de l'ancienne voie ferrée. La préservation et la replantation de tronçon des haies en périphérie du site devraient permettre de consolider la trame végétale.
Habitats – Faune – flore - Espèces Protégées	OUI	A compléter	Les noms et qualités des auteurs des études thématiques sont mentionnés. L'aire d'étude élargie retenue s'étend sur un rayon de 5 km autour du site. Les inventaires de terrain sont limités à la journée du 10 mai 2023, en périodes diurne et nocturne. Même si le site est déjà anthropisé, une seule journée d'inventaire ne peut être considérée comme suffisamment révélatrice du potentiel environnemental existant et ne permet pas de mobiliser certaines techniques de prospection favorisant le contact avec certaines espèces (ex : pose de plaques pour le recensement des reptiles). Sur la base de la seule journée d'investigation, le diagnostic faune-flore a révélé des enjeux faibles à nuls au sein de l'emprise du site. Il est néanmoins retenu la présence de zones de prairies et de pelouse pour l'alimentation du Faucon crécerelle, de l'Alouette des champs, de l'avifaune commune et la chasse des chiroptères ainsi que des haies arbustives et arborées, des arbustes isolés et des ronciers pour la reproduction de l'avifaune commune et la chasse des chiroptères. Soixante-quinze espèces de plantes ont été recensées, la plupart sont communes et appartiennent au cortège classique du bocage de l'ouest de la France, aucune n'est protégée. La configuration des trois types de haies existant sur le pourtour de la parcelle pour un linéaire total de 221 m (115 m haies arbustives denses et diversifiées, 85 m haies arborées denses et 21 m haies horticoles dégradée) constitue un corridor de transit pour les espèces en complément des espaces

- 4 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE "Oiseaux" codifiée en 2009 et de la directive 92/43/CEE "Habitats faune flore", garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive "habitats" sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).
- 5 Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ; Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

			prairiaux permettant l'alimentation. Parmi la faune observée, ont été contactées : • 17 espèces d'oiseaux (11 sont protégées au niveau national, 3 sont considérées comme patrimoniales⁶ par leur statut de conservation : Faucon crécerelle, Alouette des champs, Hirondelle rustique). Selon le dossier, elles ne nichent pas sur le site. Les bâtiments existants sont considérés comme non favorables à la nidification des oiseaux. • 5 espèces d'insectes, d'espèces communes. • 7 espèces ou groupes d'espèces de chiroptères. Toutes sont considérées comme patrimoniales et protégées aux niveaux national et communautaire (Pipistrelles commune et de Kuhl). Elles utilisent le site pour se déplacer et chasser principalement en lisières de haies. Aucun gîte arboricole n'a été identifié. Leur recensement s'est opéré par des inventaires actifs de 21h30 à 00h30 et passifs durant la nuit complète. Les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts semblent adaptées au regard des éléments recueillis sur une unique journée de prospection à savoir: • la réalisation des travaux de terrassement entre novembre et fin février donc hors période sensible pour la faune ; • gestion extensive des zones non imperméabilisées par le projet (dont les bandes enherbées de cinq mètres près des haies) ; • le remplacement de la haie horticoles au nord par une haie buissonnante dense composée d'espèces locales ; • installations de gîtes pour les chiroptères et les hirondelles sur les futurs bâtiments.
Consommation d'espaces – sols et sous-sols	NON	Limitée	Le terrain d'assiette du projet se situe dans les limites d'une zone dédiée à l'accueil d'activités économiques/industrielles et permet la reconversion d'un ancien hélicoptère ayant nécessité l'imperméabilisation partielle du site. Le dossier met en exergue les dispositions d'exploitation pour prévenir et gérer tout déversement accidentel de substances dangereuses. Il n'évoque pas en revanche les possibles pollutions diffuses à même de dégrader la qualité des sols sur le temps long. Un suivi régulier de la qualité des sols apparaît nécessaire à ce titre.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	NON	NON	

⁶ On entend par espèce patrimoniale une espèce pour laquelle le niveau de rareté et des menaces la concernant est tel qu'il y a un doute sérieux quant à son maintien dans un bon état de conservation à l'échelle régionale lorsqu'elle subit une destruction ou une dégradation de son site de reproduction ou de son aire de repos.

Monuments historiques	OUI	NON	Plusieurs sites d'intérêts sont recensés dans un rayon de 3 km autour du site. Le plus proche étant localisé à environ 1,10 km au sud-ouest du site du projet. Il s'agit de l'église de Saint-Aubin qui bénéficie d'une protection au titre des sites inscrits aux monuments historiques. Le site est en dehors de son périmètre de protection.
Grand paysage, Architecture – formes urbaines	OUI	A compléter	Le site de projet fait partie de deux unités paysagères : « Les vallées du Haut-Anjou » et « Les plateaux du Baugeois ». Aucune note d'insertion n'est présente dans le dossier. Le site est déjà clôturé et dispose de haies sur quasiment tout son pourtour ce qui devrait permettre de limiter son impact visuel depuis les zones d'habitations localisées au sud et depuis la route départementale localisée à l'est. Toutefois, cela ne dispense pas d'une démonstration portant sur les qualités d'insertion du projet.

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	OUI	NON	Différents risques naturels sont identifiés à l'échelle communale dont les risques de mouvements de terrain liés à l'existence de cavités et au retrait-gonflement des argiles et d'inondation par remontée de nappe. Ces risques ne semblent pas de nature à impacter le site et à compromettre la réalisation du projet.
Risques technologiques	OUI	NON	Plusieurs établissements relevant des installations classées (ICPE) sont localisés à proximité du site dont le plus proche est le centre de gestion des déchets Paprec Ouest à 50 m à l'ouest du site. Pas de site pollué répertorié au droit du site. Par ailleurs, une dizaine d'établissements recevant du public (ERP) avoisinent le projet d'où des flux de véhicules existants et la nécessité de garantir l'absence de risques d'interaction entre ces activités. L'étude de dangers fournie par le dossier présente les différents phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site et conclut qu'aucun effet létal ou irréversible ne sort des limites de propriété, sans effet domino possible avec les activités voisines.
Déplacements	OUI	NON	Le trafic généré par l'établissement est estimé à environ 28 mouvements de véhicules par jour (20 véhicules légers, 3 véhicules de collecte et 1 d'expédition soit 8 passages quotidiens). Ce trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée de 7 h à 20 h du lundi au vendredi environ 250 jours par an. Il est prévu un étalement des interventions sur la journée afin d'éviter les cumuls et la saturation des voies de circulation. Aucune zone résidentielle ne sera traversée et la nouvelle activité n'entraînera qu'une majoration mineure du nombre des véhicules au niveau des voies d'accès.
Nuisances (bruit – poussières – odeurs - lumière...)	OUI	OUI, à préciser	Le chapitre 3 de l'étude d'impact est consacré à l'évaluation des incidences du projet sur la santé. La population potentiellement exposée comprend les personnes travaillant ou fréquentant la zone d'activités et les habitants de la maison positionnée à 50 m du site. Selon le dossier, aucun risque sanitaire significatif n'a été mis en

			exergue. <u>Bruit</u> : Les sources d'émissions sonores locales existantes en limite de propriété proviennent essentiellement des activités de Paprec Ouest et de la société Acson située au nord du site. Celles enregistrées au niveau des ZER proviennent du trafic routier et des activités de Paprec Ouest et Acson. Les sources d'émissions sonores relatives à l'exploitation du futur établissement seront de plusieurs nature et liées notamment à la circulation des véhicules, au chargement/déchargement des véhicules de collecte (environ 8 fois par jour), ainsi qu'au fonctionnement des équipements liés à l'activité (notamment les unités de déchiquetage et de lavage). La simulation acoustique est fondée sur la mesure d'un équipement similaire installé dans un autre contexte d'où une fiabilité relative des paramètres mobilisés. La simulation a démontré que le fonctionnement « à vide » de l'unité de déchiquetage n'entraînerait pas de dépassement en limite de propriété et zone à émergence réglementée (ZER). A contrario, le fonctionnement « avec matières » sera susceptible d'engendrer des dépassements allant de 1,5 à 4 dB(A) en limite de propriété et au niveau des activités voisines. Afin de diminuer cet impact sonore, il est préconisé la mise en place d'écrans et de panneaux absorbants acoustiques en sous-face de toiture de l'auvent et sur les murs en méga-blocs. L'impact de ces équipements a été modélisé et a permis de démontrer que les objectifs réglementaires en période diurne seraient respectés. Selon le dossier, la société Recydis réalisera une nouvelle étude acoustique dès l'installation des équipements de production et des essais de fonctionnement avant mise en place des panneaux acoustiques afin que la suffisance de ces dispositifs soit confirmée. L'exploitant s'engage à les mettre en place avant la mise en service effective de l'établissement. Les mesures gagneront à être effectuées avec un fonctionnement maximal de l'unité de déchiquetage et de celle de lavage des contenants. Le nettoyage à haute pression utilisé peut avoir un impact sur l'habitation riveraine la plus proche d'autant que l'auvent est orienté vers sa parcelle. Le dossier ne fait pas état d'<u>odeurs</u> spécifiques hormis celles liées aux gaz d'échappement ou aux rejets diffus limités liés à l'activité du site. Les fûts et contenants de déchets inflammables et réactifs seront étanches et stockés en l'état. Ils ne feront l'objet d'aucune manipulation de regroupement ou de reconditionnement et ne seront par conséquent pas à l'origine d'une émanation de gaz polluants. Les <u>émissions de poussières</u> seront limitées car tous les déchets susceptibles d'être entreposés en extérieur seront conditionnés au sein de bennes étanches et couvertes. Le dossier indique que le déchiquetage des déchets en morceaux de plusieurs centimètres restreindra la production de poussières. <u>Pollution lumineuse</u> : l'éclairage du site ne sera effectif que durant l'activité, entre 7 h et 20 h, lors des périodes de faible luminosité. Il est prévu le recours à des dispositifs LED⁷ orientés vers le bas.
--	--	--	---

Déchets	OUI	NON	Les déchets résultant de l'exploitation du site se limiteront à des déchets domestiques, des boues issues de l'entretien du séparateur d'hydrocarbures et des eaux souillées (eaux de lavage). Ils seront évacués vers les filières adaptées.
---------	-----	-----	---

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique Développement Enr Adaptation au changement climatique	OUI	OUI	La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a approuvé son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) le 14 décembre 2020. Celui-ci a notamment pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75 % d'ici 2050, de réduire de 30 % la consommation d'énergie d'ici 2030 et de 55 % d'ici 2050 sur son territoire. <u>Énergie :</u> L'énergie électrique utilisée sur le site sera destinée à l'éclairage et au fonctionnement des équipements qui seront de dernière génération et devraient être de faible consommation électrique. Aucun dispositif de production d'énergie renouvelable (solaire notamment) n'est envisagé sur le site. L'énergie thermique résultant de la combustion de carburant, requise pour les véhicules fréquentant le site en exploitation n'est pas spécifiquement estimée en termes de quantité consommée. Néanmoins, il est prévu de suivre ces consommations, sans pour autant définir de stratégie de réduction. <u>Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :</u> Ce bilan est établi selon la méthodologie définie par le guide de « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact »⁸. L'échelle d'évaluation intègre les phases de construction, de fonctionnement et de fin de vie du projet sur une durée de 50 ans. Les émissions atmosphériques en provenance de l'établissement pourront être liées aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site, aux rejets diffus liés à l'activité du site (déconditionnement et regroupement, dépotage/empotage des camions citernes) ainsi qu'aux rejets diffus de l'unité de déchiquetage des emballages vides souillés et matériaux souillés. Néanmoins, la principale source d'émissions demeurera les transports amont et aval des déchets notamment si, comme l'envisage le prévisionnel actuel, les collectes de déchets sont réalisées à 80 % dans le Maine-et-Loire et les départements limitrophes mais peuvent provenir pour 20 % de l'ensemble du territoire métropolitain. Selon le dossier et compte tenu des incertitudes reconnues par le porteur de projet au niveau de certaines données ou de références prises sur d'autres sites similaires, l'impact du projet est estimé à 15 472 tonnes eqCO₂ pour la période d'exploitation de 50 ans. Il est constaté que ce chiffre n'intègre pas

7 La diode électroluminescente est un composant électronique et optique, économe en électricité, qui, en étant traversé par du courant électrique, émet une lumière d'une intensité diffuse.

8 [Guide "Prise en compte des émissions de GES dans les études d'impact"](#) établi par le ministère de la transition écologique (2022)

			l'impact positif des activités de recyclage qui favorisent la réutilisation de matières premières se substituant à leur extraction d'où, <i>in fine</i>, un évitement partiel d'émissions de GES. L'énoncé de certaines mesures d'évitement et de réduction est proposé avec toutefois la mention d'adaptations possibles au regard des données recueillies au fur et à mesure de l'exploitation du site et des postes sur lesquels des actions pourront être conduites. Le logiciel ALDO⁹ a été mobilisé pour estimer la séquestration carbone du terrain de 0,6242 ha, qui selon sa configuration actuelle correspond à 37,88 tC¹⁰ et selon son futur aménagement est estimée à 27,40 tC soit un déstockage de carbone de 10,48 tonnes sur la durée de vie du projet. Selon le dossier, l'exploitant vise les certifications ISO9001¹¹, ISO 14001¹², ISO 45001¹³ qui peuvent inciter et encadrer les diminutions d'émissions de GES du projet.
--	--	--	---

Méthodologie	Existence	Impacts	Commentaires
Choix du site, variantes et impacts cumulés	OUI	NON	Le choix est motivé par la localisation du site au sein d'une zone d'activités, à proximité d'axes routiers structurants (A11, A85, RD323 et RD766) et des enjeux environnementaux a priori limités. Aucune variante au niveau de sa conception n'est proposée mais l'évolution du site avec et sans réalisation du projet est présentée. L'identification des projets avec lesquels le projet pourrait entraîner des effets cumulés est appréhendée.
Mesures de suivi, mesures correctives	OUI	À compléter	Au titre des mesures de suivi, seules sont retenues des mesures de contrôle de conformité standard (rejets, niveau acoustique,...) et d'entretien d'installations, pour la plupart d'échéance annuelle. Si des suivis quantitatifs des consommations d'énergie et d'eau, ou encore, de quantités de déchets transitant par le site sont prévus, par contre, aucun objectif justifié, ni mesure concrète ne sont énoncés pour réduire ces consommations. Par suite, ce type de suivi ne peut s'avérer incitatif pour tendre vers une réduction des consommations et ainsi réduire les impacts du projet. Aucun suivi n'est envisagé concernant la biodiversité. Seul l'entretien des espaces verts en gestion extensive par un prestataire extérieur est indiqué, sans plus de précisions quant à d'éventuelles exigences adoptées en faveur de la biodiversité (période, durée et conditions de réalisation comme l'absence de produits phytosanitaires). Aucune méthodologie n'est évoquée s'agissant de la mise en place de mesures correctives puisque les mesures de suivi ne sont pas objectivées.
IED, MTD, remise en	OUI	NON	Le rapport de base exigible au titre de la directive IED a été conduit

9 ALDO Logiciel permettant de calculer les stocks et flux de carbone sur un territoire. <https://aldo.territoiresentransitions.fr/>

10 tC : tonne de carbone

11 Norme relative au management de la qualité

12 Norme relative au management environnemental

13 Norme internationale pour la protection de la santé et de la sécurité au travail

état			afin de permettre un comparatif de l'état du sol et des eaux souterraines au droit du site avant et après exploitation. La finalité est d'évaluer le potentiel niveau de pollution généré et d'imposer une remise en état la plus proche possible de l'état initial. Les prospections ont été conduites le 14 mars 2023 au travers de : • neuf sondages à la tarière jusqu'à deux mètres de profondeur répartis au droit des futures sources potentielles de pollution recensées, • la pose de trois piézomètres entre neuf et douze mètres de profondeur en latéral, aval-latéral et amont-latéral hydraulique des futures installations, • un prélèvement des eaux souterraines le 21 novembre 2023. Selon le dossier, les eaux souterraines et les sols sont actuellement peu pollués, avec quelques éléments supérieurs aux seuils de détection (hydrocarbures et Baryum). Les différents dispositifs envisagés pour accompagner l'exploitation du site (confinement des eaux souillées reçues, alvéoles et bennes de produits solides et pâteux, réception des déchets et aire de lavage sur dalle étanche, récupération des eaux de ruissellement vers un bassin tampon disposant d'une vanne d'isolement) semblent adaptés pour préserver la qualité des eaux souterraines et des sols (après redimensionnement du bassin tel que rappelé ci-avant). Selon le dossier, il a été fait recours aux meilleures techniques disponibles pour concevoir le projet (pièces n°57 à 61 du dossier). Au terme de son exploitation, le site sera remis dans un état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base, ce qui le rendra compatible avec la vocation d'activités économiques applicable à la zone industrielle. Des dispositions adaptées seront mises en œuvre pour sécuriser le site (ex : dépollution des sols) et maîtriser d'éventuels risques liés au milieu aquatique.
------	--	--	---

3. Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la préservation de la ressource en eau ;
- la prévention des nuisances ;
- la préservation de la biodiversité et du paysage ;
- la gestion des risques inhérents à l'activité du site, en particulier le risque incendie.

4. Appréciation de l'évaluation environnementale

- Points positifs

Le choix du site se fonde sur des opportunités telles que l'absence de périmètres de protection (biodiversité, paysage, patrimoine), la possible ré-affectation d'un site imperméabilisé au sein d'une zone d'activités desservie par les réseaux et une voirie adaptée, ou encore, la mitoyenneté avec une entreprise du même groupe industriel exerçant des activités complémentaires.

- Points perfectibles

Les études et documents produits sont annexés à l'étude d'impact ce qui facilite la compréhension de certains reports partiels d'information ou renvois aux-dits documents afin d'accéder à des développements plus explicites. La production d'un sommaire récapitulant le contenu de ces annexes en faciliterait l'accès.

Plusieurs ambiguïtés rédactionnelles doivent être levées concernant :

- la présence ou non de zones humides au droit du site (page 70 de l'étude d'impact) ;
- la notion « d'incidence résiduelle » qui, telle que retenue, laisse à penser que les mesures d'évitement et de réduction conçues pour limiter les effets du projet sont insuffisantes et que, par conséquent, des mesures compensatoires sont requises pour les compléter, alors que le projet n'en propose pas.

- Insuffisances

L'étude d'impact doit être conduite de façon proportionnelle aux enjeux conférés à un site sur la base de données et d'éléments de connaissance factuels et crédibles. En l'espèce, bien que localisé dans un secteur anthropisé, le site d'implantation du projet dispose d'atouts pouvant s'avérer favorables à certaines espèces qu'une seule journée de prospection ne peut permettre de contacter. En l'absence d'un nombre de jours d'inventaire suffisamment représentatifs des périodes les plus actives des espèces, il semble compromis de fonder une analyse fiable et de mettre en œuvre des mesures circonstanciées pour garantir l'absence d'impacts sur les espèces. Sur la base de la seule journée d'inventaire conduite, les mesures d'évitement et de réduction semblent cohérentes, mais devront être, le cas échéant, complétées à la hauteur des enjeux et sensibilités floristiques et faunistiques complémentaires mis en exergue par des inventaires complémentaires.

La MRAe rappelle que le code de l'environnement interdit tout déplacement, toute perturbation intentionnelle ou destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats. Tout porteur de projet doit donc conduire et expliciter dans l'étude d'impact une démarche d'évitement et de réduction des impacts afin de concevoir un projet qui respecte cette interdiction. Un projet qui, après l'application rigoureuse des démarches d'évitement, puis de réduction, ne pourrait pas respecter cette interdiction, peut, s'il relève de raisons impératives d'intérêt public majeur, préserver l'état de conservation favorable des populations et des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et démontre l'absence de solution de substitution raisonnable, solliciter une dérogation, moyennant la proposition de mesures de compensation.

La MRAe recommande :

- ***la conduite d'investigations complémentaires afin de bénéficier d'un inventaire davantage proportionné aux enjeux concernant la faune et la flore ;***
- ***l'adaptation des mesures d'évitement et de réduction en conséquence, voire, le cas échéant, la définition des mesures compensatoires pouvant s'imposer au regard des enjeux consolidés.***

Telles que présentées, les modélisations acoustiques sont basées sur des données incertaines et n'ont pris en compte que partiellement les sources de nuisance du site en exploitation (non prise en compte de l'unité de lavage). Les données consolidées résulteront de mesures ultérieures en phase d'essai et de mesures de réduction validées. Aussi, dans un souci de transparence, il convient que ces informations soient rendues publiques avec information spécifique des riverains.

Le dimensionnement du bassin de rétention doit être revu sur la base des critères exigibles évoqués dans le présent avis (Guide MISEN) afin d'assurer de façon adaptée la régulation des eaux pluviales et des eaux d'extinction. L'appréciation des incidences en cas de pluies d'importances supérieures doit être produite et rendue publique.

Compte tenu des différents paramètres aléatoires compromettant une estimation fiable des émissions de GES du projet pour ce qui est des flux de collecte des déchets, l'identification de sites exutoires pour les déchets triés et regroupés devrait être appréhendée plus facilement puisque forcément plus restreints que les sites expéditeurs du fait de leur capacité et habilitation à traiter certains types de déchets. Une valorisation du recyclage en tant que substitut à l'extraction de matières premières peut également être appréhendée dans l'établissement du bilan de GES de l'activité.

La MRAe recommande de compléter l'analyse et de consolider les choix portant sur la maîtrise des nuisances acoustiques, la régulation des eaux pluviales et l'estimation des émissions de GES.

Une démonstration plus explicite sur les qualités d'insertion du projet dans son contexte de réalisation doit être produite notamment au travers de photos montages proposant des vues proches et lointaines.

Les modalités de suivi envisagées ne portent que sur des suivis exigés par la réglementation (qualité des rejets, maîtrise des consommations et des nuisances, contrôle et entretien des installations, suivi de l'activité) et sont évoquées à une fréquence annuelle sans précision sur leur pérennité. Une stratégie d'action doit être définie afin de concrétiser et d'objectiver la maîtrise et/ou la diminution des consommations (eau et énergies) et des rejets. De même, le gain de biodiversité résultant de la consolidation du réseau de haies, de l'entretien adapté des espaces verts et des gîtes installés sur les nouveaux bâtiments mérite d'être suivi. Par ailleurs, la surveillance de la qualité des sols mérite d'être étudiée afin de prévenir toute pollution chronique diffuse par les substances dangereuses transitant par le site. Enfin, si l'hypothèse d'une nécessité d'adapter certaines pratiques sur la base de constats lors de l'exploitation du site est exprimée, aucune méthodologie n'est avancée concernant la mise en place et l'encadrement de mesures correctives.

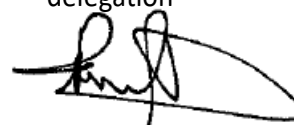
La MRAe recommande la détermination d'une méthodologie plus explicite et objectivée concernant les modalités de suivi des impacts du projet sur les différents compartiments de l'environnement du site, afin d'en garantir l'effectivité, l'efficacité et la pérennité.

5. Conclusion

Le dossier examiné concerne l'implantation d'un centre de tri de déchets dangereux au sein d'une zone d'activités, sur une emprise foncière ayant déjà été anthropisée. Globalement, l'étude d'impact traite l'ensemble des thématiques attendues et comporte en annexes les études et documents mobilisés pour la conception du projet. Toutefois, des compléments ou ajustements sont nécessaires afin de consolider le dossier notamment concernant l'inventaire sur la biodiversité, le dimensionnement du bassin de rétention, l'évaluation et la maîtrise des nuisances sonores et certains points d'approche méthodologique portant sur les mesures ERC, les conditions de suivi et l'évaluation des émissions de GES.

Nantes, le 10 mars 2025

Le président de la MRAe Pays de la Loire, par
délégation



Daniel FAUVRE